



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Étaient présents :** Max VINCENT, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Eric MAZOYER, Corinne PREVE, Marc-Stéphane BEAU, Aurélie HANGARD.

**Date de la convocation :** 21/11/2022

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 07/12/2022

Affichage municipal le : 07/12/2022

<b>Absents :</b>	<b>représenté(s) par :</b>
Béatrice REBOTIER	Dominique PELLA
Florence DURANTET	Max VINCENT
Arthur NIGHOGHOSSIAN	Antoine CORRON
Cécile CAZIN-DESPRAS	Françoise WATRELOT
Nathalie DREVON	Marc-Stéphane BEAU
Augustin NEYRAND	Eric MAZOYER
Marvin FRANC	Grégory DONABEDIAN

**Étai(en)t absent(s) :**

néant

**Secrétaire de Séance élu :**

Antoine CORRON

Le **mardi 29 novembre 2022**, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST légalement convoqués par lettre du **21/11/2022**, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations
3. Questions diverses

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le Procès-verbal du dernier conseil municipal du 20/10/2022

## 2) VOTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour des délibérations :

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
DEL 2022 11 01	MOTION A L'ADRESSE DU GOUVERNEMENT SUR LES FINANCES LOCALES	MAX VINCENT
DEL 2022 11 02	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3	MAX VINCENT
DEL 2022 11 03	TARIFICATION DE LA REGIE PUBLICITAIRE	ARTHUR NIGHOGHOSSIAN
DEL 2022 11 04	GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR 3F – IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION TRILOGIE +1 ANNEXE	MAX VINCENT
DEL 2022 11 05	GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION ILOT PLANCHA +1 ANNEXE	MAX VINCENT
DEL 2022 11 06	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONTRACTEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE +7 ANNEXES	GREGORY DONABEDIAN
DEL 2022 11 07	EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	DOMINIQUE PELLA
DEL 2022 11 08	CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	DOMINIQUE PELLA
DEL 2022 11 09	ADHESION A LA PRESTATION DU CDG69 POUR L'ORGANISATION DE LA MEDIATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE +1 ANNEXE	DOMINIQUE PELLA
DEL 2022 11 10	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE	ARLETTE BERNARD
DEL 2022 11 11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSICALE COMMUNE ET BRASS BAND DES GONES + 1 ANNEXE	ARLETTE BERNARD
DEL 2022 11 12	ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF PELEHAS + 1ANNEXE	FLORENCE DURANTET
DEL 2022 11 13	PROJET DE TERRITOIRE DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES OUEST-NORD AVEC LA METROPOLE DE LYON	MAX VINCENT

*Délibération du conseil municipal n°2022 11 01*

## **MOTION DE LA COMMUNE DE LIMONEST SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

---

Le Conseil municipal de la commune de Limonest réuni le 29 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 4,6 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. **Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

### La commune de Limonest soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Limonest demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Limonest demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Limonest demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### Concernant la crise énergétique, la Commune de Limonest soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

*Délibération du conseil municipal n°2022-11-02*

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été amené à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°1 à l'occasion de la réunion de l'assemblée délibérante d'octobre, en raison notamment de l'intégration des résultats de clôture du budget annexe du Conservatoire.

Cette opération complexe sur un plan comptable a été supervisée par les services de la Trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune, qui a indiqué aux services municipaux des informations erronées quant à la réintégration au budget principal de l'excédent constaté à la clôture du budget annexe. Il convient donc d'apporter une modification à cette opération pour finaliser cette opération dans de bonnes conditions.

Cette décision modificative n°2 porte donc sur la réintégration correcte de l'excédent de clôture du budget annexe, de la revalorisation à la hausse de crédits d'investissement car la commune s'est vue notifier de nouvelles subventions, et d'ajustements de crédits de fonctionnement pour achever comptablement l'exercice sans risque de limite de crédits.

### DELIBERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.2121-29 et D-2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**Vu** le budget pour l'exercice 2022 adopté par délibération 2022-04-04 du 11 avril 2022 et la décision modificative n°1 du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP+DM	DM2	BP+DM	commentaires
011 Charges à caractère général	1 962 450,00	9 829,00	1 972 279,00	c/60612 - Dépenses énergétiques
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 472 000,00	15 000,00	3 487 000,00	c/64111 - Augmentation point d'indice pour la prime de fin d'année
014 Atténuations de produits	159 000,00	7 000,00	166 000,00	c/739223 - FPIC
65 Autres charges de gestion courante	548 000,00		548 000,00	
66 Charges financières	65 000,00		65 000,00	
67 Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00	
68- dotations amortissements	47 767,30		47 767,30	
023 Virement à la section d'investissement	918 419,38		918 419,38	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 730,00		561 730,00	

043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>7 738 366,68</b>	<b>31 829,00</b>	<b>7 770 195,68</b>	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-00		-00	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 738 366,68</b>	<b>31 829,00</b>	<b>7 770 195,68</b>	
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>	
013 Atténuation de charges	100 000,00		100 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	608 000,00		608 000,00	
73 Impôts et taxes	5 694 000,00		5 694 000,00	
74 Dotations, subventions et participations	620 040,40	6 829,00	626 869,40	c/7461 - DGD
75 Autres produits de gestion courante	557 000,00	25 000,00	582 000,00	752- indemnité départ de la poste
77 Produits exceptionnels	35 000,00		35 000,00	
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00		2 000,00	
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			-00	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	122 326,28		122 326,28	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 738 366,68</b>	<b>31 829,00</b>	<b>7 770 195,68</b>	
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>	
20 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	955 028,53		955 028,53	
204 Subventions d'équipement versées	173 800,00		173 800,00	
21 Immobilisations corporelles	3 755 007,36	42 469,00	3 797 476,36	
23 Immobilisations en cours	4 895 795,95		4 895 795,95	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 233 871,00		1 233 871,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00		2 000,00	
041 Opérations patrimoniales	225 159,79		225 159,79	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 240 662,63</b>		<b>11 283 131,63</b>	
D001 solde d'exécution négatif reporté	562 545,09	-7 480,92	555 064,17	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 803 207,72</b>	<b>34 988,08</b>	<b>11 838 195,80</b>	
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>	
13 Subventions d'équipement	1 971 409,08	42 469,00	2 013 878,08	13151(25800)-1318-(16669)
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 942 240,31		4 942 240,31	
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 126 768,24		2 126 768,24	
024 Produits de cession des immobilisations	1 050 000,00		1 050 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	918 419,38		918 419,38	
040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	561 730,00		561 730,00	
041 Opérations patrimoniales	225 159,79		225 159,79	
R001 solde d'exécution positif reporté	7 480,92	-7 480,92	-00	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	11 803 207,72	34 988,08	11 838 195,80	
---	---------------	-----------	---------------	--

Observations :

Monsieur Eric MAZOYER (groupe d'opposition LimonestEnAvant) fait remarquer qu'il souhaite l'adoption pour 2023 d'un budget de crise pour la commune de Limonest avec des restrictions de dépenses communales (baisse de la masse salariale qui a augmenté 20% en 2 ans pour réaliser des économies sur le budget de fonctionnement). Il rappelle que la commune se doit d'être solidaire pendant cette période de crise, et soutient la décision de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les impôts durant le mandat. Il demande de prendre comme engagement lors de ce conseil municipal de ne pas augmenter les prix de la cantine et des différents services dédiés aux limonois.

Monsieur Max VINCENT (Maire) prend note des remarques de Monsieur MAZOYER.

Délibération du conseil municipal n°2022-11-03

## TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA GAZETTE COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver pour l'année 2023 les tarifs des encarts publicitaires de la Gazette municipale tels que présentés ci-dessous (tarifs inchangés).

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

### BULLETIN MUNICIPAL DE LIMONEST TARIFS des encarts publicitaires 2023 (valable par parution)

Insertion publicitaire en page intérieure : quadrichromie

Format	Hauteur * largeur	Tarifs HT en euros	
		2022	2023
1/8 page	6.5 cm*9 cm	185	185
1/4 page	13.5 cm *9 cm	245	245
1/2 page	13.5 cm*19 cm	360	360

Insertion publicitaire en 2<sup>ème</sup> et troisième de couverture : quadrichromie

Format	Hauteur * largeur	Tarifs HT en euros	
		2022	2023
1/8 page	6.5 cm*9 cm	285	285
1/4 page	13.5 cm *9 cm	350	350
1/2 page	13.5 cm*19 cm	550	550

Insertion publicitaire en 4<sup>ème</sup> de couverture : quadrichromie

Format	Hauteur * largeur	Tarifs HT en euros	
		2022	2023
1/2 page	13.5 cm *19 cm	590	590
La page entière	28 cm*19 cm	960	960

**DELIBERE**

---

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- FIXER les tarifs des encarts publicitaires selon les modalités et les tarifs définis ci- avant :
    - Tarifs applicables pour un encart, à chaque parution
    - Tarifs arrêtés pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
  - INSCRIRE les crédits aux budgets 2022 et suivants
  - AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- 

*Délibération du conseil municipal n°2022 11 04*

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR 3F – IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION TRILOGIE**

Par courrier en date du 7 novembre 2022, le bailleur 3F – SA HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES a sollicité la commune d'une demande de garantie d'emprunt, nécessaire au financement de 12 logements locatifs sociaux réalisés dans l'opération Trilogie, située 492 Chemin de la Sablière / Chemin du Mathias à Limonest.

Les financements des prêts pour les 9 PLUS et 3 PLAI ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux termes d'un contrat de prêt n° 138737 signé le 30 août 2022, joint en annexe.

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Le bailleur sollicite de la commune la garantie à hauteur de 15% du montant emprunté, soit un montant total de 245 994,75 €.

**Vu** les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** la demande de 3F – SA HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES du 7 novembre 2022 exposant les conditions de la garantie sollicitée,

**Vu** le contrat de prêt n°138737, en annexe, signé entre SA HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt communal de soutenir le financement et la réalisation du logement social ;

**DELIBERE**

---

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- **ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 639 965,00 € souscrit par SA HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138737 constitué de 4 lignes de prêt ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 994,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

*Observations :*

*Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) rappelle que contrairement à de fausses allégations, le groupe d'opposition Limonestenavant n'a jamais été contre l'implantation de logements sociaux à Limonest.*

---

**Délibération du conseil municipal n°2022 11 05**

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL POUR LA  
REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION ILOT PLANCHA**

Par courrier en date du 7 avril 2022, le bailleur CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la commune d'une demande de garantie d'emprunt, nécessaire au financement de 20 logements locatifs sociaux réalisés dans l'opération Ilot Plancha, située 168-188 avenue du Général de Gaulle à Limonest.

Les financements des prêts pour les 10 PLUS, 4 PLAI et 6 PLS ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux termes d'un contrat de prêt n°131439 signé le 18 mars 2022, joint en annexe.

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Une demande de garantie a été présentée auprès de la Métropole de Lyon, à hauteur de 85 % de ces prêts, le bailleur sollicite de la commune le complément à hauteur de 15% du montant emprunté.

Le montant des garanties demandées à la commune se répartit comme suit :

PLUS Construction	44 182,65 €
PLUS Foncier	78 384,45 €
PLAI Construction	38 677,35 €
PLAI Foncier	31 005,90 €
PLS Construction	33 529,05 €
PLS Complémentaire	14 540,25 €
PLS Foncier	35 331,00 €

Soit un montant total garanti de 275 650,65 €.

**Vu** les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** la demande de CDC HABITAT SOCIAL du 7 avril 2022 exposant les conditions de la garantie sollicitée,

**Vu** le contrat de prêt n°131439, en annexe, signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt communal de soutenir le financement et la réalisation du logement social ;

---

**DELIBERE**

---

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- **ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 837 671,00 € souscrit par CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131439 constitué de 7 lignes de prêt ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 650,65 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

---

*Délibération du conseil municipal n°2022 11 06*

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE LIMONEST**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, partenaire historique et financier du développement des actions en faveur de l'enfance sur notre territoire, a fait évoluer ses modalités de contractualisation.

Les nouvelles orientations de la CAF prennent aujourd'hui forme dans une convention territoriale globale, qui s'appuie sur un diagnostic social partagé et un projet social de territoire, afin de prendre en compte les spécificités et les besoins de notre population. Cette démarche vise à mobiliser

l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et de leur déploiement progressif sur notre commune, dans les domaines de la parentalité, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du logement, du handicap, et enfin de l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

La convention territoriale globale que nous sommes invités à signer, a été élaborée dans un esprit de co-construction et de co-portage fertile. Les enjeux, qui se traduiront par de nouvelles actions et de nouveaux services aux limonois dans les années à venir, avec le soutien financier de la CAF, sont les suivants :

Petite enfance/parentalité :

- Répondre aux besoins de mode d'accueil des moins de 3 ans
- Maintenir une qualité d'accueil
- Valoriser l'accueil individuel
- Assurer une continuité des pratiques professionnelles pour veiller au bien-être de l'enfant
- Renforcer les partenariats
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser la mixité sociale

Cela se traduira entre autres par le développement de notre établissement d'accueil de jeunes enfants passant de 35 à 50 berceaux

Parentalité :

- Maintenir l'offre d'accueil
- Favoriser l'implication des parents
- Renforcer le lien parent/enfant
- Créer une dynamique autour de la parentalité en favorisant l'expression des parents pour mieux identifier leurs besoins.

Cela se traduit par la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents, et le maintien du relais petite enfance. A terme, afin de soutenir les assistantes maternelles, une nouvelle structure pourrait émerger. Les actions transversales entre les services enfance et les services culturels et sociaux municipaux seront par ailleurs renforcées sur cette thématique.

Enfance/Jeunesse :

- Animer et piloter une politique enfance/jeunesse
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la culture et à l'environnement
- Favoriser la pratique du sport
- Maintenir la qualité d'accueil et la développer
- Créer du lien intergénérationnel
- Favoriser l'implication des jeunes et la démarche projet
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser la mixité sociale
- Assurer la continuité des pratiques pour veiller au bien-être de l'enfant

Cela se traduira par le développement de l'offre notamment de l'accueil collectif de mineurs, qui s'est déjà accrue de 20 places en octobre 2022, et qui dans les années à venir, pourrait encore se développer, notamment en faveur des adolescents dont le besoin est avéré, et une charte de l'accueil des enfants en situation de handicap.

La signature de cette convention implique pour la CAF et la commune de réviser le mode de financement des structures actuellement soutenues, de s'engager durablement sur la mobilisation des moyens humains (nombre, qualification, coordination) et matériels. Cette convention s'appuie également sur un plus grand portage partenarial entre les signataires avec la mise en place d'un comité de pilotage composé à parité de représentants de la CAF et de la commune de Limonest. Cette instance aura pour vocation :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention par les indicateurs et le plan d'actions;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.

---

## DELIBERE

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avant le 31 décembre 2022, la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- DONNER mandat à Monsieur le Maire de Limonest de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette convention
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, en dépenses et en recettes, au budget 2022 et suivants.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et :

- la commune de Limonest, représentée par son Maire Max VINCENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Limonest en date du 20 octobre 2022 figurant en annexe 5 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la

réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Commune de 3 648 habitants située dans la Métropole, Limonest est une commune attractive avec une forte croissance démographique. Le nombre de naissances fluctue autour de 40 par an en moyenne, avec une population dont 25% a plus de 60 ans.

Les actifs sont proches de l'emploi et qualifiés, le taux de chômage est inférieur à celui de la Métropole (9,4% pour 13,3%) plus de deux tiers des actifs sont concernés par les migrations pendulaires, et 73% des couples avec enfants sont des actifs occupés.

La commune est globalement moins concernée par les indicateurs de précarité financière que sur l'ensemble de la Métropole ; les résidences sont de grande taille, occupées à 60% par des propriétaires.

La commune est tournée vers Lyon en matière d'accès aux droits, la moitié de la population est couverte par la Caf et 54% des allocataires de Limonest ont des enfants.

Le territoire propose 97 places d'accueil collectif (20 en micro-crèche Paje, 77 en Psu) et 11 en accueil individuel chez les assistants maternels qui peuvent bénéficier des services du Relais Petite Enfance mutualisé avec St Didier au mont d'or. L'accueil de loisirs municipal propose du périscolaire, de l'extra-scolaire et un accueil adolescents.

La commune est signataire d'un Pedt et d'un Plan Mercredi ; elle dépend de l'équipe des travailleurs sociaux implantée à Lyon 3ème.

#### **Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :**

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 220 000 euros versés pour le mois de décembre 2020 à plus de 700 allocataires, 49 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2020, taux inférieur à la moyenne métropolitaine.

- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, etc) : environ 550 200 € versés à trois équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : moins de cinq familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf, et en 2020, moins de cinq familles du territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la commune de Limonest souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

#### ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Limonest concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
  - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
  - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),

- Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
- Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
  - Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
  - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
  - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
  - Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).
- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- *Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
  - L'accueil physique,
  - L'accueil téléphonique,
  - La réponse aux courriels et aux courriers,
  - Caf.fr / application mobile.
- *Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
  - De rendez-vous personnalisés,
  - De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...,
  - D'offres attentionnées du travail social,
  - De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
  - D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
  - D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Limonest met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

#### 3.1 Les champs de compétences de la commune de Limonest au 1/1/2022

- Services à la population :
  - A caractère social
    - Etablissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans et au-delà pour les enfants en situation de handicap le nécessitant
    - Accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans
    - Accueil collectif pour les jeunes de 3 à 18 ans
    - Une école publique maternelle et élémentaire de 350 enfants
    - Un restaurant scolaire d'une capacité de 300 places
    - Une action sociale en faveur de toutes les familles (enfants, familles, parents en situation précaire, séniors) prenant appui sur des aides individuelles et des actions collectives, déléguée à son CCAS
    - Une politique de soutien au logement social avec un taux de 21% de logements sociaux et un objectif cible de 25% d'ici la fin du mandat (projet de signature d'un contrat de mixité sociale)
  - A caractère culturel
    - Médiathèque et un musée microfolie
    - Conservatoire à rayonnement communal de 400 étudiants théâtre musique danse
    - Programmation culturelle de 12 spectacles par an
  - A caractère administratif
    - Affaires générales (titres numériques sécurisés, état-civil, élections)
    - Une médiation numérique pour les plus en difficulté à raison de séances individuelles et collectives
  - A caractère environnemental
    - Un environnement paysager de qualité (espaces verts, espaces naturels préservés zone humide, chemins de randonnées, agriculture de proximité et jardins partagés)
    - Des commerces de proximité pour faciliter le maintien de la population dans son centre bourg
    - Des animations de village pour maintenir la cohésion entre les habitants

### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par la commune de Limonest et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux/et ou/ objectifs :

Petite enfance/parentalité :

- Répondre aux besoins de mode d'accueil des moins de 3 ans
- Maintenir une qualité d'accueil
- Valoriser l'accueil individuel
- Assurer une continuité des pratiques professionnelles pour veiller au bien-être de l'enfant
- Renforcer les partenariats

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser la mixité sociale

Enfance/Jeunesse :

- Animer et piloter une politique enfance/jeunesse
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la culture et à l'environnement
- Favoriser la pratique du sport
- Maintenir la qualité d'accueil et la développer
- Créer du lien intergénérationnel
- Favoriser l'implication des jeunes et la démarche projet
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser la mixité sociale
- Assurer la continuité des pratiques pour veiller au bien-être de l'enfant

Parentalité :

- Maintenir l'offre d'accueil
- Favoriser l'implication des parents
- Renforcer le lien parent/enfant
- Créer une dynamique autour de la parentalité en favorisant l'expression des parents pour mieux identifier leurs besoins.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Le besoin de maintenir l'offre et la qualité d'accueil, lequel ressort dans plusieurs axes d'intervention.
- Le développement de l'offre d'accueil est également présent au vu de l'attractivité de la commune.
- Afin de favoriser la dynamique locale, il est essentiel de s'appuyer sur les savoir-faire existants notamment chez les partenaires institutionnels et associatifs, tout en coordonnant les actions.
- La transversalité sera à développer notamment pour les actions en direction de la parentalité.
- L'accompagnement à la parentalité est un axe majeur et transversal en considérant les parents comme premier éducateur de leurs enfants et de proposer dans les structures petite enfance, enfance, jeunesse un cadre d'accueil bienveillant qui favorise l'égalité des chances.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Limonest.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif. Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune (*communauté de communes*) ;

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

#### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes. Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de différences existantes entre l'un

quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

##### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

##### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### ARTICLE 13 - LES RECOURS

##### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

#### ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La commune de Limonest reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.

([https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF\\_logoministere.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf))

La Directrice Générale  
de la Caf du Rhône,

**Véronique HENRI-BOUGREAU**

La Présidente  
du Conseil d'Administration  
de la Caf du Rhône

**Edith GALLAND**

Le Maire  
de Limonest,

**Max VINCENT**

## Délibération du conseil municipal n°2022-11-07

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation de certains services, des difficultés de recrutements rencontrées suite aux départs d'agents, des inscriptions d'élèves au Conservatoire municipal de Limonest pour l'année 2021-2022, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 21 novembre 2022.

Le Maire propose :

- de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- le cas échéant, que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Numéro de poste
DIRECTION GENERALE	Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	DGS	35H	OUI	x		01-DGS
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	RESPONSABLE	35 H	OUI	X		03-PM
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	35H	OUI		X	04-PM
POLICE MUNICIPALE	ASVP	ASVP	ASVP	35H	OUI	X		04-ASVP
CCAS	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	SECRETAIRE	35H	OUI	X		03-CCAS
COMMUNICATION	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT SERVICE COMMUNICATION	35H	OUI	X		03-CULT-COM
INFORMATIQUE	TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE	35H	OUI	X		03-INFO-1
INFORMATIQUE	TECHNIQUE	TECHNICIEN	TECHNICIEN MUTUALISE	35H	OUI	X		04-INFO-1
INFORMATIQUE	TECHNIQUE	TECHNICIEN	TECHNICIEN MUTUALISE	35H	OUI	X		04-INFO-2
INFORMATIQUE	TECHNIQUE	TECHNICIEN	CHEF DE PROJET MUTUALISE	35H	OUI		X	03-INFO-2
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>								
POLE RESSOURCES ET AFFAIRE GENERALES	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	DIRECTION	35H	OUI	X	Suite avancement de grade	02-RAG
POLE RESSOURCES ET AFFAIRE GENERALES	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	DIRECTION	35H	OUI	X		02-RAG
POLE RESSOURCES ET AFFAIRE GENERALES	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	RESPONSABLE ADJOINT DU PÔLE	35 H	OUI		X	03-RAG
POLE RESSOURCES ET AFFAIRE GENERALES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT ADMINISTRATIF MUTUALISE DU PÔLE	35 H	OUI		X	04-RAG-MUT
RH	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	GESTIONNAIRE	35 H	OUI	X		04-RAG-RH-01

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Numéro de poste
RH	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE	35H	OUI	X		04-RAG-RH-02
FINANCES /MP	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	RESPONSABLE	35H	OUI		X	03-PR-FMP
FINANCES	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	AGENT SERVICE FINANCES	35H	OUI	X		04-RAG-FI-01
FINANCES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT SERVICE FINANCES	35H	OUI	X		04-RAG-FI-02
MP	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	AGENT SERVICE MARCHES PUBLICS	35H	OUI	X		04-RAG-MP-01
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	RESPONSABLE AFFAIRES GENERALES	35H	OUI	X		03-RAG-AG
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	RESPONSABLE	35H	OUI		X	03-SAG-02
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT D'ACCUEIL	35 H	OUI		X	04-RAG-AG-01
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT D'ACCUEIL	35H	OUI	X		04-RAG-AG-02
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT D'ACCUEIL	35H	OUI	X		04-RAG-AG-03
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT D'ACCUEIL	35H	OUI	X		04-RAG-AG-04
AFFAIRES GENERALES	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT D'ACCUEIL MUTUALISE CCAS	35H	OUI	X Poste pourvu à 80%		04-RAG-AG-CCAS
<b>PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>								
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	DIRECTION	35 H	OUI	X		02-PAT
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	RESPONSABLE ADJOINT DU PÔLE	35 H	OUI	X Suite avancement de grade		03-PAT
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	TECHNIQUE	TECHNICIEN	RESPONSABLE ADJOINT DU PÔLE	35H	OUI	X		03-PAT
URBANISME	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	RESPONSABLE URBANISME	35 H	OUI	X		03-PAT-URBA
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT ESPACES VERTS	35H	OUI	X		04-PAT-EV-01
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT ESPACES VERTS	35H	OUI	X		04-PAT-EV-02
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	AGENT ESPACES VERTS	35H	OUI		X	04-PAT-EV-03
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT SERVICE BATIMENTS	35H	OUI	X Suite avancement de grade		04-PAT-BAT-01
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT SERVICE BATIMENTS	35H	OUI	X		04-PAT-BAT-02
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT MUTUALISE BATIMENTS / EV	35H	OUI	X		04-PAT-MUT
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	GARDIEN POLE CULTUREL	35H	OUI	X		04-PAT-GARD-AGORA
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	GARDIEN PARC DES SPORTS	35H	OUI	X		04-PAT-GARD-PSP
TECHNIQUE	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIVE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ASSISTANTE CTM	35H	OUI	X		04-PAT-ASSIT-CTM
TECHNIQUE	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE URBA / DIRECTION	35 H	OUI	X		04-PAT-ASSIT-URBA
<b>PÔLE CULTURE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE</b>								
PÔLE CULTURE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTION	35H	OUI		X	02-CEJSVA
PÔLE CULTURE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU PÔLE	35H	OUI	X		04-CEJSVA-ASSIT
PÔLE CULTURE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE MUTUALISEE CONSERVATOIRE,	35H	OUI		X	04-CEJSVA-ASSIT-MUT

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Numéro de poste
			MEDIATHEQUE ET MICRO-FOLIES					
MEDIATHEQUE	CULTURE	ASSISTANTE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	RESPONSABLE MEDIATHEQUE ET MICRO-FOLIES	35H	OUI	X		03-CEJSVA-MED
MEDIATHEQUE	CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE	MEDIATHECAIRE	35H	OUI	X		04-CEJSVA-MED
MICRO-FOLIES	CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE	MEDIATEUR CULTUREL	35H	OUI	X		04-CEJSVA-MICRO
CONSERVATOIRE	CULTURE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	DIRECTEUR CONSERVATOIRE	35H	OUI	X		02-CEJSVA-CONSERV
CONSERVATOIRE	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	24H	OUI	X		04-CEJSVA-CONSERV-ASSIST
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE THEATRE	15-30H	OUI	X		04-PROF-THEATRE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE DANSE	6.30H	OUI	X		04-PROF-DANSE
CONSERVATOIRE	CULTUREL	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE HAUTOIS	4 H	OUI	X		04-PROF-HAUTOIS
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE TROMBONE	4.30 H	OUI	X		04-PROF-TROMBONE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE PIANO	8.15 H	OUI	X		04-PROF-PIANO-01
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR D'EVEIL	8.00 H	OUI	X		04-PROF-EVEIL
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE CLARINETTE	12.45 H	OUI	X		04-PROF-CLARINETTE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE BASSE ELECTRIQUE	1.30H	OUI	X		04-PROF-BASSE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE FM ET DUMI	17 H	OUI	X		04-PROF-DUMI
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE FM ET COORDINATEUR	5.00H	OUI	X		04-PROF-FM
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE PERCUSSIONS	6.30 H	OUI	X		04-PROF-PERCUSSIONS
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE TROMPETTE ET DIRECTION DES ORCHESTRES	14.15 H	OUI	X		04-PROF-TROMPETTE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE PIANO	9H	OUI	X		
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE PIANO	15.30 H	OUI	X		04-PROF-PIANO-02
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE PIANO	6 H	OUI	X		04-PROF-PIANO-03
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE CHORALE	4.00H	OUI	X		04-PROF-CHORALE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE HARPE	4.30 H	OUI	X		04-PROF-HARPE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE VIOLON	16.45 H	OUI	X		04-PROF-VIOLON
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE SAXOPHONE	4.15 H	OUI	X		04-PROF-SAXO
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE FLUTE TRAVERSIERE	10.15 H	OUI	X		04-PROF-FLUTE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE GUITARE ET JAZZ MANOUCHE	13 H	OUI	X		04-PROF-JAZZ
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE COR	3.15H	OUI	X		04-PROF-COR
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE VIOLONCELLE	9.30 H	OUI	X		04-PROF-VIOLONCELLE
CONSERVATOIRE	CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR DE MAO	6H	OUI		X	04-PROF-MAO

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Numéro de poste
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	DIRECTION	35H	OUI	X		02-CSJVA-CRECHE
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	ADJOINT DE DIRECTION	35H	OUI	X		03-CSJVA-CRECHE
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	INFIRMIERE	INFIRMIERE	17H30	OUI	X		04-CRECHE-INF
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE	35 H	OUI		X	04-CRECHE-EJE
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	35H	OUI	X		04-CRECHE-AP-01
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	35H	OUI	X		04-CRECHE-AP-02
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	35H	OUI	X		04-CRECHE-AP-03
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	35H	OUI	X		04-CRECHE-AP-04
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	35H	OUI	X		04-CRECHE-AP-05
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	35H	OUI		X	04-CRECHE-AP-06
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE	28H	OUI	X		04-CRECHE-AP-07
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT SOCIAL	35H	OUI	X Suite avancement de grade		04-CRECHE-AS-01
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT SOCIAL	35H	OUI	X		04-CRECHE-AS-02
CRECHE	SANITAIRE ET SOCIALE	AGENT SOCIAL	AGENT SOCIAL	35H	OUI	X		04-CRECHE-AS-03
PASSERELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE – 6ANS MUTUALISE CRECHE	35H 14H CRECHE 21H ACM	OUI	X		04-CRECHE-PASS-EJE
PASSERELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUEPRIEURE	AUXILIERE DE PUERICULTURE MUTUALISE CRECHE	35H 21H CRECHE 14H ACM	OUI	X		04-PASS-AP-01
PASSERELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE MUTUALISE ACM	35H 21H CRECHE 14H ACM	OUI	X		04-PASS-AP-02
ACM	ANIMATION	ANIMATEUR	DIRECTION	35H	OUI	X		02-CSJVA-ACM
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT DE DIRECTION	35H	OUI	X		03-CSJVA-ACM
ACM	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE MUTUALISE CRECHE	35H	OUI		X	
ECOLE MMATERNELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H	OUI	X		04-ATSEM-01
ECOLE MMATERNELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H	OUI	X		04-ATSEM-02
ECOLE MMATERNELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H	OUI	X		04-ATSEM-03
ECOLE MATERNELLE	SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM	17H30	OUI	X		04-ATSEM-04
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	REFERENT LOCAL JEUNES	35H	OUI		X	04-ACM-LJ
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	35H	OUI	X		04-ACM-01
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	35H	OUI	X		04-ACM-02
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	35H	OUI	X		04-ACM-03
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	35H	OUI	X		04-ACM-04
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	35H	OUI	X		04-ACM-05
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	35H	OUI	X		04-ACM-06

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Numéro de poste
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	17H30	OUI	X		04-ACM-07
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ANIMATEUR	18H	OUI	X		04-ACM-08
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURATION COLLECTIVE	13H	OUI	X		04-ACM-13H
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURATION COLLECTIVE	10H	OUI	X		04-ACM-10H-01
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURATION COLLECTIVE	10H	OUI	X		04-ACM-10H-02
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURATION COLLECTIVE	10H	OUI	X		04-ACM-10H-03
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURATION COLLECTIVE	07H30	OUI	X		04-ACM-7H30-01
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURATION COLLECTIVE	07H30	OUI	X		04-ACM-7H30-02
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURANT SCOLAIRE	10H	OUI		X	
ACM	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT RESTAURANT SCOLAIRE	10H	OUI		X	
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		03-RS-01
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	RESPONSABLE ADJOINT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		03-RS-02
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	23,82H	OUI	X		04-RS-01
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIERE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		04-RS-02
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI		X	04-RS-03
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		04-RS-04
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		04-RS-05
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		04-RS-06
RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT POLYVALENT RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	35H	OUI	X		04-RS-07
RESTAURATION COLLECTIVE ET	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT D'ENTRETIEN	35H	OUI	X		04-RS-PSP

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Numéro de poste
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS		PRINCIPAL 2EME CLASSE	POLYVALENT PARC DES SPORTS					

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

## DELIBERE

### Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- D'ADOPTER les modifications d'emplois ainsi proposées.
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de la commune.

### Observations :

*Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) met en avant le fait que sa collègue Nathalie Drevon n'a pas été conviée à la réunion du CT le 21/11/22.*

*Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) répond que Nathalie Drevon est suppléante.*

*Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) ajoute que Nathalie Drevon y a pourtant toujours assisté.*

*Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines) ajoute qu'une suppléante n'est présent qu'à condition que le titulaire soit présent.*

*Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) rappelle qu'il a reçu dans la délibération un tableau peu compréhensible pour lui et qu'il a eu de ce fait beaucoup de mal à appréhender les choses. Il répond à Dominique Pella qui le caricature et qu'il ne doit pas parler des postes primordiaux à supprimer mais que des postes subalternes existent aujourd'hui et doivent être supprimés.*

*Max VINCENT (Maire) demande à Eric MAZOYER ce qu'il entend par emploi subalterne.*

*Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) répond qu'il ne faut pas mélanger les genres.*

*Max VINCENT (Maire) propose que Monsieur PELLA fasse un cours particulier à Monsieur Mazoyer car il ne maîtrise pas les métiers de la fonction publique.*

*Eric MAZOYER (groupe d'opposition Limonestenavant) explique que le tableau explicatif n'était pas très compréhensif.*

Dominique PELLA (Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines) répond à Eric MAZOYER que lorsque les titulaires affirment qu'ils viennent, l'administration ne contacte pas les suppléants. C'est simplement quand le titulaire ne viens pas qu'elle contacte les suppléants. Il affirme qu'au premier CT du mandat, ils avaient convoqué tout le monde (titulaires et suppléants) pour expliquer. Il explique les élections pour toute la fonction publique (et la territoriale) le 8 décembre 2022 pour voter un CST (Comité Social Territorial) qui va englober le CHSCT et le CT.

Max VINCENT (Maire) précise qu'il n'y a pas d'emplois subalternes mais des emplois où chacun a une mission bien précise assurant ainsi le bon fonctionnement de la collectivité avec les services offerts à la population.

#### Délibération du conseil municipal n°2022-11-08

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un retard dans l'exécution des tâches administratives, technique et d'accueil de l'ensemble des services de la collectivité, suite aux difficultés de recrutement auxquelles nous devons faire face ainsi que pour pouvoir permettre la transition entre les agents qui s'en vont et ceux qui les remplacent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/12/22, 5 emplois non permanent sur des grades de l'échelle C1 dont la durée hebdomadaire de service est de maximum 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour des durées n'excédant pas 12 mois sur une période de 18 mois, suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité pouvant affecter les différents services de la collectivité.

### DELIBERE

#### Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- DE CREER, les emplois non permanents suivants :

GRADE	TÂCHES	DUREE	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif	Renfort sur les tâches administratives RH	12 mois maximum sur une période de 18 mois	Temps complet
Adjoint administratif	Renfort sur les tâches administratives d'accueil et d'état civil	12 mois maximum sur une période de 18 mois	Temps complet
Adjoint du patrimoine	Renfort sur les tâches liées à la création d'un fond culturel	12 mois maximum sur une période de 18 mois	Temps complet
Adjoint technique	Renfort aux services techniques lors des	12 mois maximum sur une période de 18 mois	Temps complet

	augmentations saisonnières d'activités		
Adjoint d'animation	Renfort aux services d'animations lors des augmentations saisonnières d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois	Temps complet

- DE FIXER, les rémunérations en fonction de la grille de l'échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- DE PREVOIR, les dépenses correspondantes au chapitre 012, du budget communal.

*Délibération du conseil municipal n°2022-11-09*

**ADHESION A LA MISSION DE  
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG69**

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25- 2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022. La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune intéressée est jointe à la présente délibération. Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- Commune affiliée au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

**Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

## **DELIBERE**

### **Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.

---

#### *Délibération du conseil municipal n°2022 11 10*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE**

Par délibération 2022-05-05, les membres du conseil municipal ont approuvé le règlement intérieur du conservatoire. Ce règlement prévoit à son article 2.2 l'installation d'un conseil d'établissement, selon les termes suivants :

*Le Conseil d'Établissement a un rôle consultatif. C'est un outil de réflexion, de débat, d'échanges sur les propositions de développement, de l'activité, du fonctionnement courant et de la relation aux usagers de l'équipement.*

*Sa composition a été arrêtée comme suit :*

*Le Conseil d'Établissement est composé par :*

- le Maire ou son représentant, en qualité de président,
- l'Élu(e) en charge de la culture
- deux membres de la commission culture dont un de l'opposition
- le Directeur du Conservatoire
- un professeur du Conservatoire désigné par ses pairs ou à défaut volontaire (pour 2 ans)
- un représentant des élèves de chaque discipline désigné par ses pairs ou à défaut volontaire (pour 2 ans). Il devra avoir un âge entre 10 et 18 ans
- un représentant des usagers du Conservatoire
- un représentant des usagers de l'Orchestre d'Harmonie de Limonest

Le conseil d'établissement sera installé prochainement, un appel à candidatures et au vote est organisé entre novembre et décembre pour la désignation des représentants des élèves et des usagers.

Concernant le collège des élus de la municipalité, il convient de désigner, parmi les membres de la commission culture, deux représentants dont un de l'opposition.

**Se sont portés candidats :**

- **Monsieur Marc Stéphane BEAU pour l'opposition**
- **Madame Brigitte CAYROL pour la majorité**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant pour la majorité municipale et un représentant pour l'opposition parmi ces membres.

Le vote se déroule à bulletin secret.

**Les deux élus désignés sont...**

- Majorité municipale : Madame Brigitte CAYROL
- Liste d'opposition : Monsieur Marc Stéphane BEAU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le règlement intérieur du conservatoire

---

**DELIBERE**

**Le conseil municipal désigne comme représentant des membres de la commission culture au sein du conseil d'établissement les élus suivants :**

- Majorité municipale : Madame Brigitte CAYROL
- Liste d'opposition : Monsieur Marc Stéphane BEAU

Siégeant à compter de la date de leur nomination.

---

*Délibération du conseil municipal n°2022 11 11*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE  
NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSCIALE ENTRE LA COMMUNE  
DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES**

Dans le cadre de son soutien à la pratique musicale, la Commune met à disposition des locaux des associations soutenant cette pratique. Il est ainsi proposé de renouveler la convention signée pour l'année 2021-2022, pour la mise à disposition des salles et matériel musical à l'association Brass Band des Gones. Les conditions de mise à disposition sont fixées par convention.

---

**DELIBERE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la proposition de convention annexée à cette délibération,

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- **APPROUVER** la convention avec l'association Brass Band des Gones
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## CONVENTION DE PRET D'INSTRUMENTS, DE PARTITIONS ET DE PETITS MATERIELS NECESSAIRES A LA PRATIQUE MUSCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES

ENTRE : La commune de Limonest, sise 225 avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST, représentée par son Maire, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité en vertu d'une décision en date du 10 février 2022, Ci-après dénommée « la Ville » et l'association Brass Band des Gones ci-après dénommée « l'association », représentée par son président, Monsieur Denis Masse, agissant au nom et pour le compte de l'association en exécution d'une décision de son conseil d'administration du 24/11/2021.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la Convention

La ville est propriétaire de divers matériels (techniques, instruments de musique et partitions) utilisés dans le cadre du Conservatoire Municipal de Limonest.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de ces matériels par la ville dans les conditions définies ci-dessous.

### Article 2 – Désignation d'accès aux salles et matériel mis à disposition

La Ville met à disposition de l'association les matériels ci-après décrits, dont elle est propriétaire.

#### 2.1 : Salles

La ville mettra à disposition un badge au président de l'association pour l'accès aux salles suivantes pour les répétitions le mercredi de 20h30 à 22h30 en période scolaire

- Salle Michel Legrand et SAS : pour les répétitions
- Salle Erik Satie : pour récupérer et déplacer les percussions en salle Michel Legrand lors des répétitions
- Réserve au RDC de l'Agora pour avoir accès aux flight case pour transport des grands instruments en cas de concert à l'extérieur
- Salle Erik Satie pour du travail en partiel (très ponctuelle pendant l'année) sous l'accord du directeur du Conservatoire

#### 2.2 : Type de matériel

1 pupitre de chef	1 jeu de congas
40 pupitres	2 chimes/mark tree
4 timbales (avec 1 chaise de timbalier)	1 shaker
1 grosse caisse symphonique (avec 2 mailloche)	1 triangle avec batte
1 jeu de cloches tubes	1 cloche (style cloche de vache)
2 batteries complètes	1 crécelle
1 xylophone	1 paire de castagnettes
1 vibraphone	1 paire de claves
1 marimba 5 octaves	1 fouet
1 glockenspiel	1 güiros
1 Tam (avec 1 mailloche)	Le set de Wood blocks
1 tambourin	1 paire de maracas
1 tom basse sur pied	1 grelot
2 toms medium sur pieds	1 shakers
3 cymbales crash sur pieds	1 cabasa
1 jeu de bongos	5 tablettes pour poser la percussion

### 2.3 : État du matériel

Les matériels seront réputés en parfait état de fonctionnement avant leur mise à disposition. Un inventaire et un état des lieux des matériels seront réalisés entre les parties le jour de leur livraison à l'association et le jour de leur restitution à la ville.

#### Article 3 – Durée de la mise à disposition

La convention est globalement valable une année scolaire, et peut être reconduite d'une année scolaire supplémentaire sur demande expresse de l'association dans un délai de 3 mois avant la date de caducité de la convention.

La mise à disposition des matériels n'est valable:

- lorsqu'ils sont utilisés au sein du bâtiment du Conservatoire que pour la durée de l'année scolaire (du 1<sup>e</sup> septembre au 31 août)
- pour chaque événement se déroulant en dehors du ressort territorial de la commune, la ville consent, après validation du Directeur du Conservatoire, à mettre à la disposition de l'association le matériel au cours d'une période circonscrite dans le temps débutant jusqu'à 48 heures avant l'évènement et s'achevant jusqu'au 24 heures après le jour de fin de l'évènement.

Pour l'utilisation et/ou la sortie des instruments hors du Conservatoire, la priorité sera toujours donnée pour l'utilisations de dits instruments pour des besoins ou événements du Conservatoire et de la ville.

#### Article 4 – Modalités de la mise à disposition

##### 1. L'association s'engage à :

- assurer pendant la durée du prêt, la sécurité et la pérennité des matériels, en respectant notamment les consignes d'utilisation et d'entretien fournies par la ville ;
- restituer à la ville les matériels en parfait état de fonctionnement
- à la fin du prêt, assurer le transport des matériels jusqu'à leurs locaux de stockage ;

Un état des lieux des matériels sera réalisé entre les parties le jour de l'emprunt et le jour de leur restitution à la ville.

L'association garantit le retour du matériel en parfait état de fonctionnement, l'usure correspondant à l'usage normal pour la période de mise à disposition.

Les instruments et autres matériels ne peuvent en aucun cas, même partiellement, être prêtés à un tiers.

##### 2. La ville s'engage à :

- mettre à disposition de l'association du matériel réputé en parfait état de fonctionnement ;
- remettre à l'association les consignes d'utilisation et d'entretien nécessaires à leur mise en route.

#### Article 5 – Responsabilité et assurances

L'association assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Elle est la seule responsable de tous les dommages causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

L'association doit justifier d'une assurance de responsabilité civile garantissant tout dommage résultant du matériel ou de son usage. S'agissant des dommages subis par le matériel lui-même, l'association peut souscrire toute assurance qu'elle juge utile ou faire le choix de rester son propre assureur.

En cas de dommage des matériels et instruments prêtés, l'association s'engage à informer sans délai la ville et faire réaliser les réparations dans les meilleurs délais après présentation et validation du devis présentant les prestations de remise en état.

En cas de dommage des partitions prêtées, l'association s'engage à acheter un exemplaire neuf et céder cet achat à la ville sans contrepartie financière.

#### Article 6 – Modalités financières et contreparties

La ville prête sans contrepartie financière les instruments, partitions et matériels.

Toutefois, dans le cadre d'un échange de bon procédé, l'association s'engage à contribuer à l'animation musicale de 3 cérémonies ou événements culturels ou festifs par année civile. Le calendrier des contributions de l'association aux manifestations communales doit être conjointement arrêté entre la ville et l'association, avant le 30/06 de l'année scolaire s'achevant.

En dehors de ces 4 contributions aux manifestations communales et comme indiqué dans le règlement général de l'Agora, l'association bénéficiera d'une gratuité par an de l'auditorium pour leurs spectacles à entrée payante.

L'association s'engage sur tous ses supports de communication à indiquer « avec le soutien de la ville de Limonest » en incluant le logo

#### Article 7 – Fin de la mise à disposition

Elle prendra fin de plein droit :

à la fin de l'année scolaire, soit au 31 août de chaque année.

à la restitution du matériel à la ville après établissement de l'état des lieux.

#### Article 8 – Règlement des litiges

Si l'une des parties manquait à ses obligations et en cas de désaccord avéré, la convention pourra être résiliée, de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges se rapportant à l'exécution de la présente convention ou à son interprétation et après échec des voies amiables de négociation, seront portés devant le Tribunal compétent.

Fait à Limonest, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire après signature.

Pour la commune, le Maire

Pour l'association, le Président

---

#### *Délibération du conseil municipal n°2022-11-12*

### **ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF PELEHAS**

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune à la démarche Fichier Commun du Rhône de la demande locative sociale et l'adhésion à l'association gestionnaire de ce fichier, l'AFCR.

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal a approuvé de poursuivre l'enregistrement de la demande locative sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le préfet du Rhône et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

La question du logement demeure essentielle pour les habitants de la Métropole de Lyon, pour qui l'attractivité croissante du Grand Lyon pose des difficultés en matière d'accès au logement. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon, cheffe de file de la politique locale en matière de gestion de la demande et des attributions de logement social, s'implique activement pour la mise en place d'un système de gestion harmonisé à l'échelle de son territoire. Ce système vise notamment à partager des informations sur les publics prioritaires entre bailleurs sociaux, réservataires, guichets enregistreurs et lieux d'accueil labellisés dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID), afin de permettre le suivi des objectifs définis par la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Depuis le début d'année 2022 la Métropole de Lyon travaille à la mise en place d'un nouvel outillage de la gestion de la demande et des attributions de logement social. Jusqu'alors les communes s'appuyaient sur le Fichier Commun du Rhône (FCR). Cet outil ne sera plus fonctionnel à partir de fin décembre 2022.

La Métropole, en concertation avec ses partenaires et l'État, a fait le choix de se doter de l'outil de marché PELEHAS. Cet outil permet à l'ensemble de ses utilisateurs d'avoir accès au parcours du demandeur. Ainsi, il permet à la fois d'enregistrer les demandes de logement social, de faire le rapprochement offre demande nécessaire à la proposition de candidats, de labéliser les publics prioritaires et d'assurer un suivi statistique des demandes et des attributions. Cet outil, très proche du Fichier Commun du Rhône en termes de fonctionnalités et d'ergonomie, est interfacé avec le Système National d'Enregistrement (SNE).

La Métropole a fait le choix d'acquérir cet outil avec une licence illimitée afin que l'ensemble des communes de la Métropole ainsi que les associations labélisées lieux d'accueil dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID), puissent avoir accès à un outil pour informer les demandeurs. PELEHAS permettra de repérer les publics prioritaires au sens de notre Convention intercommunale d'attribution et permettra aux utilisateurs concernés de gérer leur contingent. Pour rappel, le choix de PELEHAS a été guidé par la nécessité de labéliser et de repérer les publics prioritaires, ce qui n'est actuellement pas possible avec la seule utilisation du SNE, qui par ailleurs n'est accessible qu'aux seuls guichets enregistreurs.

La Métropole de Lyon prend à sa charge la totalité des frais d'investissement, estimés à ce jour à 270 000 €. Ce coût comprend notamment 40 jours de formation qui visent à former au moins un agent par structure utilisatrice de ce nouvel outil. La mise à disposition de l'outil est consentie avec une participation des communes en fonction de leur taille et du fait qu'elle soit ou non guichet enregistreur. En effet, les guichets enregistreurs qui affectent des agents à l'enregistrement des dossiers de demande de logement social et qui doivent faire l'acquisition d'un certificat participeront financièrement dans une moindre mesure que les non guichets enregistreurs, comme c'était le cas avec le Fichier Commun du Rhône.

Suite à la mise en place de ce nouvel outil, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la poursuite de participation de la commune de Limonest à la démarche de gestion des demandes locatives sociales du Rhône.

#### **DELIBERE**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la Métropole de Lyon,

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- D'AUTORISER la poursuite de la participation de commune à la démarche de gestion des demandes locatives sociales du Rhône avec le nouvel outillage de gestion PELEHAS
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et pièces afférentes à ce dossier (engagement, convention...);
- D'AUTORISER les dépenses afférentes et notamment à participer dès 2023 au frais de fonctionnement annuel de l'outil qui s'élève à un montant de 800 euros pour la commune de Limonest ;
- DE DIRE que les crédits seront affectés au budget principal de la commune 2023 et suivants .

---

*Délibération du conseil municipal n°2022-11-13*

**PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CTM OUEST NORD  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMONEST**

**I. Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021. Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

**II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.  
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.  
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### **III- Le Projet de territoire**

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

### **IV – Projet de Territoire de la CTM XXXX**

La CTM Ouest Nord à laquelle appartient la commune a choisi l'axe modes axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

### 3) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET
DEL 2022 11 01	MOTION A L'ADRESSE DU GOUVERNEMENT SUR LES FINANCES LOCALES
DEL 2022 11 02	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3
DEL 2022 11 03	TARIFICATION DE LA REGIE PUBLICITAIRE
DEL 2022 11 04	GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR 3F – IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION TRILOGIE +1 ANNEXE
DEL 2022 11 05	GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'OPERATION ILOT PLANCHA +1 ANNEXE
DEL 2022 11 06	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONTRACTEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE +7 ANNEXES
DEL 2022 11 07	EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DEL 2022 11 08	CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DEL 2022 11 09	ADHESION A LA PRESTATION DU CDG69 POUR L'ORGANISATION DE LA MEDIATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE +1 ANNEXE
DEL 2022 11 10	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE
DEL 2022 11 11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSICALE COMMUNE ET BRASS BAND DES GONES + 1 ANNEXE
DEL 2022 11 12	ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF PELEHAS + 1ANNEXE
DEL 2022 11 13	PROJET DE TERRITOIRE DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES OUEST-NORD AVEC LA METROPOLE DE LYON

Suivent les signatures :

Le président de séance	Le secrétaire de Séance
M. Max VINCENT	M. Raphaël GUYONNET